



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 14 décembre 2021

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 20	Conseillers absents : 3
Conseillers ayant donné pouvoir : 6	Votants : 26	

Date de la convocation : 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

Secrétaire de séance : M. RENAUDET Denis

Étaient présents les conseillers municipaux ci-après :

Mmes – MM. GARCIA ROBIN Jean-Paul - MONGIN Claude - SPRUTTA-BOURGES Nathalie - GIOVANNONI Patrick - LENOIR Isabelle - MATHEROT Olivier - SEVESTE Arnaud - ROUSSEL Mylène - DIGUET Thierry - ZUCCOLO Isabelle - PROD'HOMME Isabelle - BADOZ-GRIFFOND Yvonne - BENOIT Dominique - LALLEMANT Sylvie - RENAUDET Denis - DANSOU Viviane - OFFROY Patrick - CHOLLET Philippe - BENARD Sandie - HASCOET Alexandre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Avaient donné pouvoir :

Mme MASSON Isabelle à M. SEVESTE Arnaud
Mme DA SILVA PEREIRA Harmonie à Mme SPRUTTA-BOURGES Nathalie
M. BOURDEILLE Christian à Mme LENOIR Isabelle
Mme DEVAUCHELLE Marie-Paule à M. BENOIT Dominique
M. BOURSIEZ Frédéric à M. MATHEROT Olivier
M. VACHER Gérard à M. GARCIA ROBIN Jean-Paul

Était absent :

M. USSEGLIO-VIRETTA Guy
Mme CRISINEL Morgane
Mme ALBU Angélique

DÉLIBÉRATION N° 02021_41

Tarifs de l'accueil périscolaire – Année 2022

Entendu l'exposé de M. Claude MONGIN, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, à l'enfance et au personnel communal, relatif aux tarifs des accueils périscolaires du matin et du soir pour l'année 2022 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 002021-017 du 19 mars 2021 portant autorisation de signature de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Ressources mensuelles	Périscolaire matin	Périscolaire soir
Jusqu'à 1 187 euros	1,20 euro	2,10 euros
De 1 188 euros à 6078 euros	1,70 euro	3,00 euros
Au delà de 6078 euros	2,20 euros	3,90 euros
Hors commune	2,20 euros	3,90 euros

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN